



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 février 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 02 février, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 25 janvier 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de la Treille à Saint-Pierre d'Albigny en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63 Nombre de membres présents : 50 Nombre de membres votants : 57

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			х
Carlo	APPRATTI	ARBIN	Х		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	Х		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	Х		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	Х		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	Х		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON			x
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT	Х		
Thierry	MARTIN (Suppléant)	CHATEAUNEUF	Х		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	Х		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	Х		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	Х		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	Х		
Benoit	LAISNEY (Suppléant)	DETRIER	X		
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	Х		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	Х		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	Х		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	Х		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			Х
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	Х		
Jean-François	DUC	LA TRINITE		S. DUPARC	Х
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	Х		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	Х		
André	DAZY	LE PONTET	х		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	х		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETTES	Х		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	Х		
André	BUISSON	MONTMELIAN	Х		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	Х
Anne	CONAND	MONTMELIAN	Х		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	Х		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	Х		·

Délibération 09-2023 Page 1 sur 3

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le



ID: 073-200041010-20230209-DEL_2023_09-DE

Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	Х		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	Х		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	Х		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	Х
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			Χ
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	Х		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	Х	1 = 1105,1 100 = 1 1/2	
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	Х		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	Х		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	Х		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	Х		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. BOUVIER	Х
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х	7-07	
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	Х		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	Х		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	Х
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			Х
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	Х		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			Х
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	Х		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	Х		

<u>09-2023 – CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDES POUR L'IMPLANTATION DE BORNES IRVE SUR</u> L'AIRE DE COVOITURAGE DE LA CHAVANNE

Rapporteur: Rémy SAINT-GERMAIN

Il est envisagé de réaliser un programme d'installation de bornes IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) sous maîtrise d'ouvrage du SDES sur l'aire de covoiturage intercommunale à La Chavanne.

A cette occasion, il est rappelé le transfert de la compétence IRVE de la commune de La CHAVANNE vers le SDES par délibération du Conseil municipal le 28/09/2022.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans le cadre du d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) élaboré par le SDES et de la délibération du Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales et les modalités financières de la participation du SDES.

Délibération 09-2023 Page 2 sur 3



ID: 073-200041010-20230209-DEL_2023_09-DE

L'opération projetée présente les caractéristiques suivantes :

Commune d'implantation : LA CHAVANNE

Secteur: Parking co-voiturage sortie n°22 -- Autoroute A43

Nombre de bornes : 3 Type de borne : 7 kW AC

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en confiant les travaux à l'entreprise Citéos titulaire d'un marché de travaux à bons de commande.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seuls prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 43 228.96 € TTC.

La participation financière prévisionnelle de la Communauté de communes s'élèvera à 17 195,40 € auxquels il conviendra d'ajouter le cout du raccordement estimé à 1 633,33 € TTC.

Cela concerne les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'*Annexe Financière Prévisionnelle* (AFP) jointe.

Il est ajouté que la communauté de communes et le SDES signeront une convention d'occupation du domaine public par laquelle la communauté de communes, propriétaire/gestionnaire de l'aire de covoiturage, autorise le SDES à implanter ces 3 bornes IRVE.

De même, il sera demandé au Maire de la commune de La Chavanne, titulaire des pouvoirs de police en matière de voirie, de prendre un arrêté portant création d'emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'implantation de ces 3 bornes IRVES par le SDES sur l'aire de covoiturage intercommunale de La Chavanne et le montant de la participation financière demandée par le SDES;
- PREVOIT les crédits correspondant aux dépenses d'investissement dans le budget primitif de la collectivité et de donner mandat à la Présidente pour régler les sommes dues au SDES;
- PREVOIT, le cas échéant, dans chaque budget annuel, les crédits correspondant aux dépenses de fonctionnement et de donner mandat à la Présidente pour régler les sommes dues au SDES.
- AUTORISE la Présidente à signer la Convention d'Occupation du Domaine Public.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le secrétaire de séance

Sébastien MARTINET

La Présidente,

Béatrice SANTAIS